Charte Qualité des catalogues

Une Charte Qualité des catalogues vise à définir et faire connaître le niveau d'exigence du SCD Lyon 1 concernant les données de ses deux catalogues (Horizon et Loris). Elle a un triple objectif :

- Rendre un service de qualité aux usagers en leur offrant un outil qui soit le plus fidèle à la réalité des collections et le plus pertinent.
- Etre le plus efficient possible en interne dans les tâches d'administration des SIGB.
- Définir et partager le niveau d'exigence souhaité pour les catalogues auprès des collègues qui y participent en faisant comprendre l'impact pour les usagers des non-conformités liées aux SIGBs

Cela se concrétise en rappelant ou faisant connaître à l'ensemble des collègues, les avantages pour les usagers de disposer d'un bon catalogue, de leur montrer en quoi les opérations d'administration SIGB sont utiles aux usagers.

Cela pourrait signifier concrètement d'adapter, en fonction des exigences, le temps de formations internes dispensées aux collègues, d'éliminer d'éventuelles redondances dans les tâches d'administration.

Pour faire ce travail, il a été fait une mesure et une analyse des dysfonctionnements pour identifier les pistes des actions d'amélioration.

24 tâches d'administration ont été réparties en 3 groupes définis en fonction de leur importance visà-vis du service rendu à l'usager :

- 1. Les actions qui, si elles ne sont pas faites ou mal faites, entraînent des blocages pour l'usager ou les collègues
- 2. Les actions qui, si elles ne sont pas faites ou mal faites, ont des effets gênants pour l'usager ou les collègues
- 3. Les actions qui, si elles ne sont pas faites ou mal faites, ont des effets perturbants pour les usagers ou les collègues

Groupe 1: effets bloquants

- 1. Chantiers @
- 2. Vérification de l'exemplarisation (cote, TPE, collection, division, statut, pôle 62...)
- Récolements
- 4. Contrôle qualité journalière des notices importées du Sudoc
- 5. Dédoublonnage autorités auteurs

Ces 5 actions visent toutes à améliorer le signalement des documents pour nos usagers. Elles améliorent son confort de recherche (*ie* adéquation entre la localisation OPAC et la réalité en rayon).

Groupe 2 : effets gênants

- 1. Vérifications exemplaires réformés et "morts" (Loris et sudoc)
- 2. Prêts non rendus
- 3. Suppression des notices numéros de périodiques pilonnés
- 4. Notices bibliographiques sans exemplaires (hors notices de commande)
- 5. Chantiers avec caractères non latins
- 6. Contrôle qualité des notices bibliographiques créées dans le Sudoc
- 7. Chantiers nettoyage des inscriptions (adresses mail, case "envoi par mail", date de naissance, etc.)
- 8. Dédoublonnage autorités sujets
- 9. Vérification de la validité du transfert SUDOC
- 10. Contrôle des erreurs signalées dans les rapports d'import sur les notices autorité auteurs et matières
- 11. Suppression préfixes date de la notice pour classement à l'OPAC (Loris)
- 12. Dédoublonnage bibliographique (PPN, ISBN, ISSN)
- 13. Contrôle qualité des notices autorité produites dans le sudoc

Ces 13 actions visent à améliorer le confort de recherche de l'usager et la pertinence des résultats des OPACS mais aussi à faciliter l'accès à nos services liés aux SIGBs (automates, compte lecteur, etc.)

En interne, elles permettent de faciliter les rachats de documents, de répondre aux exigences de l'ABES et à faciliter le partage d'informations entre collègues (avis de réservation, préavis, relances).

Groupe 3 effets perturbants

- 1. Dedoublonnage des lecteurs
- 2. Contrôle du rapport des PPN délocalisés
- 3. Nettoyage des Bons de commande
- 4. Suppression des lecteurs dont l'inscription est périmée
- 5. Suppression des rapports stockés (TFJ, relances, imports, inventaires, etc.)
- 6. Dedoublonnage autorités collections

Ces 6 actions participent également du confort de recherche de l'usager et de la pertinence des résultats des OPACs.

Elles améliorent particulièrement le confort des collègues en Service public, en :

- Evitant les litiges à la banque de prêt
- Favorisant l'équité entre les usagers
- Nous conformant à la loi informatique-libertés

Elles améliorent part ailleurs le confort de travail des acquéreurs en particulier et de tous les utilisateurs professionnels en assurant la performance de la base.

Afin d'établir le bon niveau d'investissement des équipes dans les tâches d'administration et dans l'utilisation des modules professionnels des SIGBs, il faut à présent établir, en cohérence avec les Collections et le Service public, notre niveau de tolérance des non-conformités.

Le principe suivant pourrait nous guider :

- Plus la non-conformité est bloquante pour l'usager, plus notre exigence doit être élevée.
- Plus la non-conformité est bloquante, plus le taux de non-conformités tolérable devrait être bas et les efforts mis en œuvre pour y parvenir ou le conserver importants.

L'évaluation chiffrée des non-conformités actuelles peut aider à déterminer le taux tolérable et à redéfinir les actions correctrices et ou préventives à prévoir.